

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-008-16811/24/BM**

### **■ Clôture de la convention de mandat d'études pour la réhabilitation et la création d'immobilier d'entreprises sur la ZAC du Petit-Arbois - Quitus de la mission auprès de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" et reddition des comptes 108741**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Technopôle de l'Arbois est le premier Technopôle de France dédié à l'environnement. Il est notamment dédié à l'accueil et l'accompagnement de chercheurs, d'étudiants, d'entrepreneurs et de structures d'aide à l'innovation (comme les Pôles de compétitivité), dont l'activité porte pour chacun sur le thème de la protection de l'environnement.

Depuis les premières réhabilitations de bâtiments de l'ancien sanatorium, les besoins en immobilier des entreprises ont notablement évolué ; tant sur le type d'activité (de prestations intellectuelles vers de la petite fabrication) que sur la capacité de celles-ci à faire face à un besoin en locaux inhérents à leur évolution rapide.

L'objectif du Technopôle consiste entre autres, à accompagner chacune d'entre elles dans sa croissance en lui proposant un immobilier adapté à chaque étape de son évolution.

Aussi, la Métropole a décidé de confier le 4 juin 2021 par délibération, une convention de mandat d'étude auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue de réaliser les études nécessaires pour la réhabilitation de la pépinière centrale #CleanTech et la réalisation d'un ensemble immobilier neuf d'environ 3 000 m<sup>2</sup> de plancher, pour un montant de 145 000 € TTC (121 000 € HT) et 36 000 € TTC (30 000 € HT) de rémunération du mandataire.

Les études ayant été achevées, il est donc nécessaire de procéder au décompte final de cette opération et d'en délivrer le quitus. Le bilan de la clôture de la convention, arrêté au 28 mars 2024, ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 113 205,06 € TTC, comprenant :

- Les dépenses d'ordre et pour compte : 77 205,06 € TTC,
- La rémunération de la SPLA : 36 000 € TTC, d'une part.

et d'autre part, le montant total des recettes s'élevant à 113 876,72 € TTC, correspondant au :

- Montant des avances versées par la Métropole à hauteur de 113 040 € TTC,
- Et aux produits financiers pour un montant de 836,72 € TTC.

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 671,66 € TTC qui lui sera reversé.

Il y a lieu également de préciser qu'à l'issue de cette convention, deux autres conventions de travaux ont été délibérées consécutivement afin de confier la phase opérationnelle auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoire ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 005-9955/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 relative à l'approbation d'une convention de mandat d'études avec la SPLA « Pays d'Aix territoires » pour la réhabilitation et la création d'immobilier d'entreprises sur la Zone d'Aménagement Concerté du Petit-Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est terminée ;
- Qu'il convient de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est donné quitus à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la convention de mandat concernant les études nécessaires pour la réhabilitation et la création d'immobilier d'entreprises sur la Zone d'Aménagement Concerté du Petit-Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élevant 559,72 euros HT à 671,66 euros TTC. En ce qui concerne le remboursement des produits financiers, la recette sera constatée en section de fonctionnement du budget principal de la Métropole au chapitre 76, nature 75883, nature 61.

La recette relève de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et sera exécutée par le service gestionnaire « 41120 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY